

**Arrêté Municipal n°4272 portant délégation
des fonctions d'Officier d'Etat Civil à
Monsieur Nourdin MAROUF
Conseiller Municipal**

Le Maire de la commune de Maisons-Alfort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-32,

Considérant que le Maire peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du Conseil Municipal,

Considérant l'empêchement de Monsieur le Maire et des adjoints au Maire de célébrer un mariage le samedi 18 juillet 2026 à 14 heures,

ARRÊTE

Article 1

Les fonctions d'Officier d'Etat Civil sont déléguées à Monsieur Nourdin MAROUF, Conseiller Municipal de la commune de Maisons-Alfort pour la célébration du mariage de Madame [REDACTED] et de Monsieur [REDACTED] qui aura lieu le samedi 18 juillet 2026 à 14 heures à l'Hôtel de Ville de Maisons-Alfort.

Article 2

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Créteil
- Monsieur MAROUF, Conseiller Municipal

Fait à Maisons-Alfort, le 18 juin 2026



Romain MARIA

Maire de Maisons-Alfort
Conseiller Régional d'Île-de-France

MIS EN LIGNE LE 22.06.2026